

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026 à 18h30
NOTE DE SYNTHESE

2026.92 – Nomination du secrétaire de séance

2026.93 - Adoption du Procès-verbal de la séance 25 juin 2026

I. FINANCES

2026.94 – Budget annexe Eau et Assainissement : Décision modification n°1

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu le Budget annexe Eau et Assainissement 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de **voter** la Décision Modificative budgétaire n°1 conformément aux écritures ci-dessous :

Section de fonctionnement

Article	Désignation	Dépense		Recette		Observations
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	18 000,00			Réajustement de crédit suite à une erreur de calcul du SICECO sur les pénalités dues par EDF pour une facturation hors délais
Total		0,00	18 000,00	0,00	0,00	
Total dépenses ou recettes			18 000,00	0,00		

Section d'investissement

Article - (Opération)	Désignation	Dépense		Recette		Observations
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
		0,00				
Total		0,00	0,00	0,00	0,00	
Total dépenses ou recettes			0,00		0,00	

Situation budgétaire avec prise en compte de la décision modificative n°1

SECTION	DEPENSE	RECETTE
FONCTIONNEMENT	1 458 031,67	1 743 076,89
INVESTISSEMENT	987 871,59	987 871,59

2026.95 - Évolution progressive des conditions d'attribution du colis de Noël aux aînés

Rapporteur : Valérie MONTAGNE

Dans un contexte où les collectivités sont appelées à d'adapter régulièrement les dispositifs municipaux facultatifs afin de maintenir un équilibre entre le niveau de service proposé à la population et les capacités financières de la collectivité,

Vu la délibération du 18 février 1987, qui confie la gestion des affaires à caractère social au Centre Communal d'Action Sociale, telles que le restaurant du Centre social et le Panier des Anciens ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2010, décidant que le colis offert à l'occasion des fêtes de Noël aux personnes âgées de 70 ans et plus ne revêt pas un caractère social et que la dépense correspondante est, en conséquence, prise en charge par le budget de la Commune à compter de 2010 ;

Considérant que cette action, qui s'inscrit dans une démarche de convivialité, de lien social et d'attention portée aux aînés de la commune, constitue une tradition municipale à laquelle la collectivité souhaite demeurer attachée ;

Considérant que la Commune entend poursuivre ce dispositif tout en faisant évoluer progressivement ses conditions d'attribution afin de les adapter au contexte démographique ;
Considérant que cette évolution progressive permet de pérenniser l'action municipale consistant à offrir un colis de Noël aux aînés, tout en procédant à une adaptation mesurée et échelonnée du seuil d'âge ;
Considérant qu'il convient, dans un souci de lisibilité et de prévisibilité pour les habitants concernés, de fixer dès à présent le calendrier d'évolution de l'âge d'éligibilité ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de **pérenniser** le dispositif consistant à offrir, à l'occasion des fêtes de Noël, un colis aux aînés de la commune remplissant la condition d'âge fixée par la présente délibération
- de **faire** évoluer progressivement l'âge d'éligibilité à compter de l'année 2026, selon le calendrier suivant :

<u>Année</u>	<u>Age minimum requis</u>
2026	71 ans
2027	71 ans
2028	72 ans
2029	72 ans
A compter de 2030	73 ans

- de **préciser** que pour bénéficier du colis au titre d'une année donnée, le bénéficiaire doit avoir atteint l'âge requis au plus tard le 31 décembre de ladite année
- de **mandater** le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et, notamment, d'inscrire au budget communal les crédits nécessaires à l'exécution de ce dispositif.

2026.96 – Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité de la Foire pour 2026

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

La Ville de Montbard participe activement aux côtés du Comité de la Foire de Montbard à l'organisation de l'évènement économique à rayonnement régional. La participation de la Ville de Montbard est principalement matérielle et humaine mais aussi financière.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'**attribuer** une subvention exceptionnelle de 2 000€ au Comité de la Foire au titre de l'année 2026.

II. CADRE DE VIE

2026.97 - Avis sur la démolition de 72 logements appartenant au bailleur CDC Habitat Social

Rapporteur : Madame le Maire

Considérant :

- que le bailleur CDC Habitat Social a décidé de démolir 72 logements, répartis dans deux bâtiments, sur le site des Bordes aux n°11-13 rue Salvador Allende et n°7 à 13 place Marcel Cachin à Montbard ;
- qu'il s'agit de bâtiments construits en 1974 et 1975 et composés de logements allant du type 2 au type 5 ;

Considérant que la décision de déconstruction fait suite à l'absence de tension sur la demande locative et sa vacance récurrente corrélative ;

Considérant que cette opération de démolition requiert un agrément administratif spécifique sous forme d'arrêté préfectoral autorisant la déconstruction desdits bâtiments ;

Considérant que le dossier à déposer auprès des services de l'État (Préfet de la Côte-d'Or) devra contenir l'avis favorable de la Ville de Montbard sur le projet de déconstruction ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'**émouvoir** un avis favorable sur la démolition de ces 72 logements situés 11-13 rue Salvador Allende et 7 à 13 place Marcel Cachin à Montbard
- de **mandater** le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

2026.98 – Prolongation de deux baux emphytéotiques avec le bailleur social Habellis

Rapporteur : Madame le Maire

Considérant les deux baux emphytéotiques signés sur les immeubles situés au 45 rue d'Abrantès (5 logements) et au 45 rue Léonie Delautel (3 logements) entre Habellis (ex Foyer Dijonnais) et la Ville de Montbard le 1^{er} octobre 1989 pour une durée de 55 ans et venant à expiration le 30 septembre 2044 ;

Considérant le projet de réhabilitation par Habellis de ces logements : isolation, changements de menuiseries, ballons eau chaude et VMC pour les deux immeubles ainsi que, selon les logements, des travaux de peintures, changements de sanitaires, de revêtements...

Considérant que ce projet de réhabilitation, d'un montant global TTC de 683 700€, nécessite la prolongation des baux emphytéotiques afférents à ces deux immeubles pour une durée minimum de 20 ans, afin de garantir une durée résiduelle compatible avec les investissements projetés

Considérant que cette prolongation nécessite un avenant à chaque bail concerné

Considérant que les frais notariés seront pris en charge par Habellis

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'**autoriser** la prolongation par avenant des deux baux emphytéotiques entre Habellis (ex Foyer Dijonnais) et la Ville de Montbard concernant les immeubles situés 45 rue d'Abrantès et 45 rue Léonie Delautel pour une durée de 20 ans.
- de **mandater** le Maire pour donner toute signature, nécessaire à l'application de la présente délibération.

2026.99 – Echange foncier dans le cadre du lotissement Bois de Canot

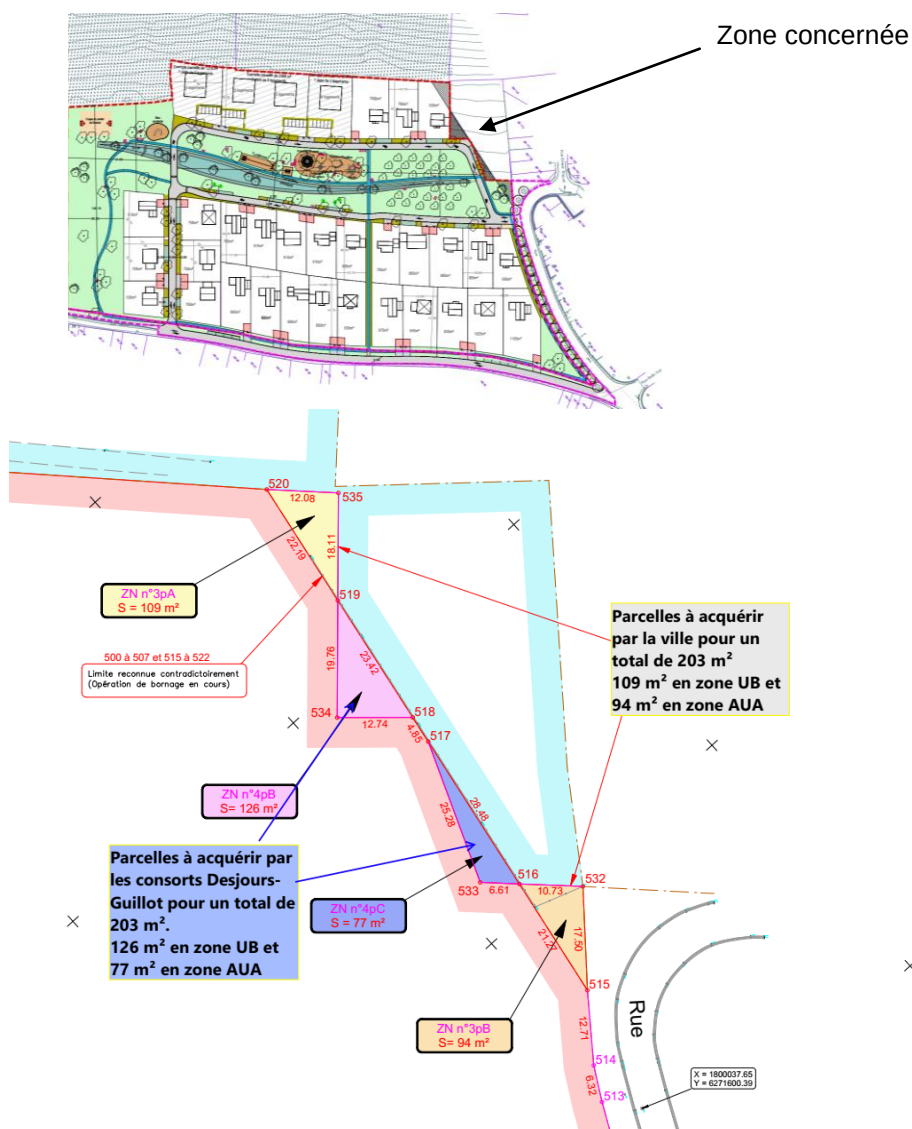
Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Considérant :

- le projet de lotissement sur la parcelle ZN 4 appartenant à la Ville de Montbard ;
- la parcelle ZN 3 appartenant aux consorts DESJOURS Ingrid et GUILLOT Gregor et son empiètement sur le périmètre du futur lotissement ;
- l'intérêt de procéder à un échange foncier entre des parties de l'actuelle ZN 4 appartenant à la Ville de Montbard et de l'actuelle ZN 3 appartenant aux consorts DESJOURS-GUILLOT afin de permettre la création de l'entrée du lotissement par un espace vert et d'améliorer la forme des futures parcelles constructibles ;
- la résiliation partielle du bail rural en date du 6 mars 2026 et prenant effet le 6 mars 2027 entre la Ville et l'Earl Passarin sur les parties concernées par l'échange de la ZN 4 ;

Considérant l'estimation réalisée par le service du domaine en date du 9 septembre 2026 retenant une valeur vénale de 20€ du m² pour les parcelles concernées ;

Considérant l'accord de Monsieur GUILLOT Gregor et Madame DESJOURS Ingrid de réaliser cet échange sans soulte avec prise en charge des frais de notaire et de modification de clôture par la Ville de Montbard ;



Il est proposé au Conseil municipal :

- d'**accepter** l'échange foncier sans soulte entre les parties de la parcelle cadastrée ZN 3, actuellement désignées comme suit :

- parcelle ZN n°3pA, d'une superficie de 109 m² et parcelle ZN n°3 pB, d'une superficie de 94 m², appartenant à Madame DESJOURS Ingrid et Monsieur GUILLOT Gregor, domiciliés 9 rue Ernest Boguet à Montbard,

et les parties de la parcelle cadastrée ZN 4, actuellement désignées comme suit :

- parcelle ZN n°4pB, d'une superficie de 126 m² et parcelle ZN n°4pC d'une superficie de 77 m², appartenant à la ville de Montbard.

Le tout conformément au plan ci-dessus.

- de **préciser** que les frais de notaire et de modification de clôture seront pris en charge par la Ville de Montbard.

- de **mandater** le Maire pour donner toute signature, nécessaire à l'application de la présente délibération.

2026.100 – Échange foncier pour régularisation de voirie rue Auguste Carré

Rapporteur : Martial VINCENT

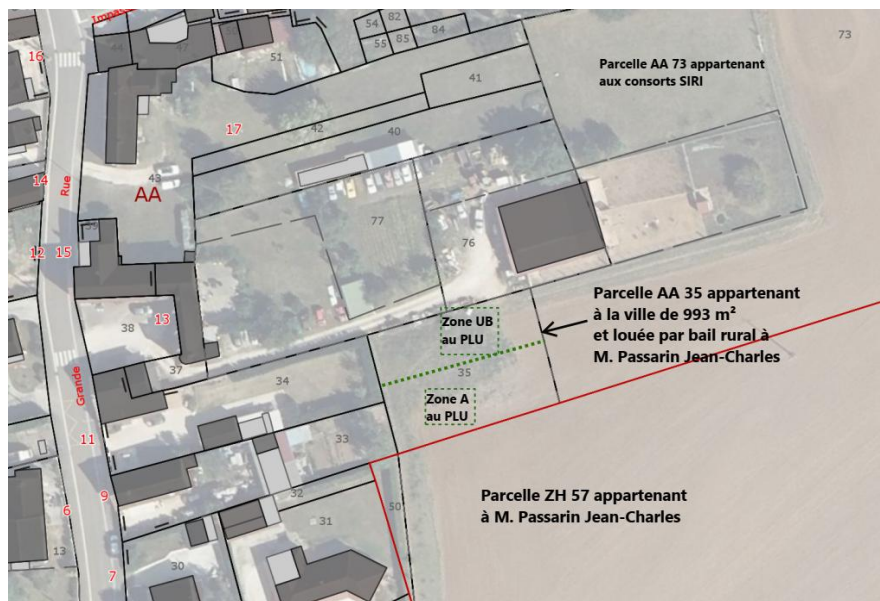
Considérant la nécessité d'acquérir la parcelle AH 306 appartenant à Monsieur PASSARIN Jean-Charles puisqu'elle constitue l'extrémité de la rue Auguste Carré ;

Considérant la proposition d'acquisition faite au propriétaire et sa demande de procéder à un échange entre cette parcelle de 1 260 m² et la parcelle AA 35 située au hameau de la Mairie de 993 m² appartenant au domaine privé de la Ville de Montbard ;

Considérant l'estimation réalisée par le service du domaine pour la parcelle AH 306 de 7 265€ et de 5 818€ pour la parcelle AA 35 ;

Considérant la location par bail rural à Monsieur PASSARIN Jean-Charles de cette parcelle AA 35 et le droit de préemption du locataire ;

Considérant l'accord de Monsieur PASSARIN Jean-Charles de réaliser cet échange sans soulte avec prise en charge des frais de notaire par la Ville de Montbard ;



Parcelle AA 35 Hameau de la Mairie



Parcelle AH 306 rue Auguste Carré

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'**accepter** l'échange foncier sans soulte de la parcelle AA 35 de 993 m² appartenant à la Ville de Montbard et louée par bail rural à Monsieur PASSARIN Jean-Charles avec la parcelle AH 306 de 1 260 m², appartenant à Monsieur PASSARIN Jean-Charles et constituant actuellement une partie de la rue Auguste Carré.
- de **dire** que les frais de notaire seront pris en charge par la Ville de Montbard.
- de **prendre acte** du retrait de cette parcelle AA 35 du bail rural conclu le 31 décembre 2004 entre la Ville de Montbard et Monsieur PASSARIN Jean-Charles à compter de la date de signature de l'acte notarié de l'échange foncier
- d'**intégrer** cette partie de voirie dans la voirie communale sur une longueur de 100 ml ainsi qu'au tableau de classement des voies communales (page 2 du tableau des voies communales ci-joint) ;
- de **mandater** le Maire pour donner toute signature, nécessaire à l'application de la présente délibération.

III. RESSOURCES HUMAINES

2026.101 – Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :

- le Code Général de la Fonction Publique,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale
- le décret n°2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- les Lignes Directrices de Gestion effectives au sein de la Collectivité depuis le 01/01/2022,

Considérant :

- la réussite d'un agent au concours d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe,
- que l'agent occupe les fonctions de coordonnateur au sein du service Espaces Publics et Valorisation Paysagère, lesquelles sont en conformité avec le grade obtenu par voie de concours,
- la manière de servir et la valeur professionnelle de l'agent, la Collectivité fait le choix de nommer l'agent dans ce nouveau grade et de valoriser ainsi l'effort de concours et de formation, conformément aux Lignes Directrices de Gestion en vigueur au sein de la Collectivité,

Dit que l'emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial - vacant après nomination de l'agent - sera supprimé lors d'un prochain Conseil Municipal après avis du Comité Social Territorial,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de **créer** – dans les conditions fixées ci-dessus – à compter du 1^{er} octobre 2026 - 1 emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet

2026.102 – Avancements de grade 2026

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :

- le Code Général de la Fonction Publique,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le décret n°2016-596 du 12/05/2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- le décret n°2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- le décret n°2006-1690 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- le décret n°2021-1819 du 24/12/2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- les Lignes Directrices de Gestion effectives au sein de la Collectivité depuis le 01/01/2022,
- l'arrêté N°SP2026/269 du 03/09/2026 fixant le tableau d'avancement de grades pour la catégorie C au titre de l'année 2026,

Dans le cadre des avancements possibles à l'ancienneté, le tableau d'avancement de grades 2026 a été établi pour la Ville de Montbard.

Trois agents remplissant les conditions statutaires et répondant aux critères d'avancement de grade définis par les Lignes Directrices de Gestion, ont été retenus pour bénéficier d'un avancement de grade.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de **créer** - à compter du 1^{er} novembre 2026 - les emplois permanents figurant dans le tableau présenté ci-dessous :

CREATIONS au 1^{er} novembre 2026	A supprimer lors d'un prochain Conseil et, après avis du Comité Social Territorial
2 emplois d'Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	2 emplois d'Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
1 emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1 emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet

2026.103 – Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps non complet

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :

- le Code Général de la Fonction Publique et, notamment l'article L.332-8 2°,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
- le décret n°2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant :

- que les besoins en matière d'entretien des locaux ont été recalculés par site d'intervention, afin d'adapter les temps de travail au besoin réel - suite notamment aux différents départs à la retraite - et, de proposer des temps contractuels plus attractifs,
- que le calcul affiné des besoins nécessite de créer un emploi à raison d'une quotité de 30 heures hebdomadaires en lieu et place d'un emploi d'une quotité de 24 heures hebdomadaires,
- la réglementation en vigueur concernant le recrutement d'agents non titulaires de droit public,
- que ces missions relèvent du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux,
- qu'afin de répondre aux besoins du service, la Collectivité peut faire appel à un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L.332-14 du CGFP relatif aux vacances temporaires d'emplois,

Précisant :

- que cet ajustement permettra d'augmenter le temps de travail de l'agent contractuel actuellement en poste à 24 heures hebdomadaires depuis le 1^{er} janvier 2025,
- qu'il est prévu qu'en cas de recours à un agent contractuel, ce dernier sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans renouvelable une fois dans la limite d'une durée totale de six ans,
- que la rémunération contractuelle sera fixée comme suit :
 - indices brut et majoré compris entre le 7^{ème} échelon et le 10^{ème} du grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe,
 - attribution du R.I.F.S.E.E.P. possible,
 - heures complémentaires rémunérées possibles à la demande de la Collectivité,

Dit que l'emploi permanent à temps non complet de 24 heures hebdomadaires sera supprimé lors d'un prochain Conseil Municipal après avis du Comité Social Territorial,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de **créer** – dans les conditions fixées ci-dessus – à compter du 1^{er} janvier 2027 - 1 emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires.

IV. REGLEMENTATION

2026.104 – Délégation de Service Public du Centre Aquatique Amphitrite : rapport annuel 2025

Rapporteur : Marc GALZENATI

Conformément aux articles L-3131-5 du code de la commande publique et L-1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire doit produire chaque année un rapport qui est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'organe délibérant.

En 2025, a eu lieu le renouvellement de délégation. En ce sens, deux délégataires ont assuré la gestion du Centre Aquatique Amphitrite sur l'année :

- la société RECREA du 1^{er} janvier au 30 juin 2025
- la société VERT MARINE du 1^{er} juillet au 31 décembre 2025

Ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Il permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

En ce sens, le Conseil Municipal donnera acte de la communication des deux rapports, celui de RECREA et celui de VERT MARINE, tels qu'annexés à la présente note de synthèse.

2026.105 - Service de l'eau et de l'assainissement : rapport sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine – année 2025 / Rapport sur les indicateurs techniques et financiers du service de l'eau potable et du service de l'assainissement

Rapporteur : Marc GALZENATI

Conformément à l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné soit avant le 30 septembre de l'année N+1.

Le Conseil Municipal donnera acte de la communication de ce rapport, tel qu'annexé à la présente note de synthèse.

2026.106 - Communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibérations n°2026-52 du 2 avril 2026, le Conseil municipal a délégué au Maire, les compétences prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le Conseil municipal est informé des décisions prises par le Maire, suivant la liste ci-dessous :

61	19/06/26	Résiliation du bail de location - Studio n°1 - Maison des Bardes, 1 Bis Rue Benjamin Guérard
62	22/06/26	Annulation d'un titre du Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre
63	22/06/26	Annulation d'un titre du Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre
64	22/06/26	Annulation d'un titre du Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre
65	22/06/26	Annulation d'un titre du Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre
66	22/06/26	Annulation d'un titre du Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre
67	29/06/26	Bail location chambre meublée - Maison des Bardes - du 02 au 10 juillet 2026
68	29/06/26	Remboursement auprès de la société ACTION d'achats effectués en urgence pendant l'épisode caniculaire
69	30/06/26	Soutien à l'adaptation des logements (OPAH-RU) - versement subvention Ville
70	07/07/26	Bail à ferme sous seing privé - SAS HORSE & DOG SITTING
71	07/07/26	Convention d'occupation de domaine privé - LA JOYEUSE LUNE
72	16/07/26	Modification n°1 bis travaux "Gare-Aménagement d'arrêts de bus à Montbard" (Annule et remplace DEC 2026_60)
73	23/07/26	Modification n°1 du lot n°2 du marché de travaux de « Réaménagement urbain des rues Maréchal Leclerc et Quai Philippe Bouhey » – marché 2024/04
74	07/08/26	Création de tarifs pour la boutique du Musée
75	13/08/26	Création de tarifs d'ouvrages pour la boutique du Musée
76	19/08/26	Décision modification n°2 (virement de crédit n°1) budget Principal
77	21/08/26	Soutien à l'adaptation des logements (OPAH-RU) - versement subvention Ville
78	24/08/26	Modification de tarif pour la boutique du musée Buffon
79	24/08/26	Remboursement sinistre – borne incendie rue de la Fontaine - versement SMACL - 2 208,40€
80	24/08/26	Remboursement sinistre - véhicule ET-961-PX - versement SMACL - 203,24€
81	25/08/26	Avenant n°1 convention de location - Studette n°7 - 10 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny
82	31/08/26	Création d'un tarif de droit de place pour l'installation d'une borne de recharge électrique
83	01/09/26	Avenant n°2 bail location - studio n°4 - 10 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny